

Séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le premier du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René VALORGE, Maire

Présents : M. VALORGE René, Mme DECHAVANNE, Céline, M. DEMURGER Jean-François, Mme FARABET Béatrice, M. BAIZET Patrick, Mme CARRENO Mercedes, M. BALTHAZARD David, Mme MATHOU Bénédicte, M. SIMON Pascal, Mme DUCROT Alexandra, M. SECCO Nicolas, Mme THEVENET Aurélie, M. DELANGLE Francis, Mme BERTHELIER Jennifer

Absente excusée : Mme BAJARD Brigitte

Secrétaire de séance : Mme CARRENO Mercedes

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des présents.

I. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS EXTERIEURES ET DELEGATIONS DU MAIRE

➤ *Comité Consultatif Assainissement*

Mercedes CARRENO fait le compte-rendu de la dernière réunion du Comité Consultatif Assainissement lors de laquelle a été fait le bilan du transfert de la compétence Assainissement Collectif qui a eu lieu au 1^{er} janvier 2025.

➤ *Comité Consultatif Eau*

Céline DECHAVANNE relate la réunion du Comité Consultatif Eau qui s'est tenue le 24 juin. Cette réunion avait pour objet le transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2026.

Elle indique que 9 conseils municipaux ont déjà délibéré pour ce transfert de compétence, dont 8 en faveur du transfert.

➤ *Théâtre « Les Gargantextes »*

Béatrice FARABET indique qu'elle a assisté à l'Assemblée Générale de la troupe de théâtre « Les Gargantextes ». Elle rappelle qu'il n'y a pas eu de représentation cette année mais qu'une troupe de Mably est venue. Malgré l'absence de représentation, les finances de l'association sont saines. Elle indique que les prochaines représentations auront lieu en octobre –novembre 2025 avec un nouveau metteur en scène.

➤ *ADMR Entre Sornin et Rhodon*

Béatrice FARABET fait le compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'ADMR Entre Sornin et Rhodon dont le siège est situé à Saint Denis de Cabanne. Elle précise que l'association regroupe 19 communes et emploie 57 personnes en CDI pour 496 clients.

Au niveau de l'activité, le secteur de l'aide aux familles est en forte baisse (gardes d'enfants, accompagnement parental...). Le bilan financier laisse apparaître un déficit de 12 282 €.

➤ *Collectif Handicap Loire Nord*

Béatrice FARABET détaille les sept thématiques du Collectif Handicap Loire Nord

Elle présente également la communauté 360 Loire qui est un collectif de partenaires ayant pour mission d'orienter, d'accompagner et de soutenir les personnes en situation de handicap et leurs accompagnants. Ce service est accessible via une plateforme téléphonique qui permet d'entrer directement en relation avec les acteurs impliqués dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap sur un bassin de vie.

➤ *Conseil d'Ecole*

Aurélie THEVENET fait le compte-rendu du dernier conseil d'école. Elle précise que 9 nouvelles familles ont inscrit leurs enfants à la rentrée et que l'effectif prévisionnel est de 99 enfants.

Au niveau de l'équipe enseignante, un nouvel enseignant sera présent 3 jours par semaine pour compléter les temps partiels des enseignants en poste.

Elle fait un bilan de l'année écoulée et indique que le projet peinture est terminé et a été inauguré le 4 juillet à la fin de l'année scolaire.

Elle rappelle également les différents projets qui ont été menés tout au long de l'année.

➤ *SIEL*

David BALTHAZARD relate l'Assemblée Générale du SIEL et indique que la commune a reçu un trophée pour l'éclairage solaire de la liaison douce.

II. FRICHE CENTRE-BOURG :

↳ *Acquisition Friche Centre Bourg à EPORA : signature de l'acte de vente*

René VALORGE rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 7 juillet 2021, il avait approuvé la signature d'une convention opérationnelle avec EPORA. Comme prévu par cette convention, EPORA a procédé à l'acquisition et à la dépollution du tènement foncier de la friche du centre-bourg et le tènement va être rétrocédé à la commune moyennant le paiement de 50 % des coûts d'acquisition, des frais d'études préalables, puis des travaux de démolition et dépollution.

Il indique que les travaux de démolition et de dépollution étant maintenant terminés, il convient de régulariser la cession du tènement par EPORA à la commune.

Il détaille le calcul du prix de vente qui s'élève à 1 302 612,22 € TTC soit 1 085 510,18 € HT et 217 102,04 € de TVA et rappelle que la commune a déjà versé un acompte sur le prix de vente de 300 000 € à EPORA en décembre 2019. Conformément aux articles L1311-9 à L1311-12 du CGCT, le service des Domaine a rendu un avis le 12 juin 2025 dans lequel la valeur vénale du terrain est estimée à 500 000 €. Cependant, cette estimation concerne uniquement la valeur du foncier nu et ne tient pas compte des travaux de démolition et de dépollution qui s'élèvent à 1 848 1952 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la signature d'un acte notarié avec EPORA pour l'acquisition des parcelles cadastrée B 1822, B 2001 et B 2014 d'une superficie totale de 8 456 m² au prix proposé.

↳ *Présentation des 1ers scénarios d'aménagement*

Céline DECHAVANNE et René VALORGE présentent au Conseil Municipal les travaux du bureau d'études « Atelier de Montrottier » suite aux deux ateliers de concertation qui ont été réalisés en avril et en juin dernier.

Ils présentent l'esquisse d'aménagement qui pourrait servir de base à l'avant-projet définitif au Conseil Municipal qui en débat.

III. FINANCES

↳ *Prolongation du prêt Court Terme auprès du Crédit Mutuel*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 4 juillet 2023, il avait décidé de souscrire un crédit relais de 450 000 € sur 2 ans auprès du Crédit Mutuel. Il indique que le remboursement de ce crédit relais est prévu le 31 juillet 2025. Or, la commune va signer courant juillet l'acte d'achat du tènement foncier de la friche Centre Bourg et va avoir de ce fait un besoin de trésorerie dans l'attente du versement de la subvention du Fonds Friche.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de proroger ce crédit relais de 450 000 € auprès du Crédit Mutuel jusqu'au 31 décembre 2025, étant précisé que son remboursement pourra intervenir avant cette date sans pénalité.

Le Conseil Municipal approuve la signature d'un avenant au contrat de prêt Court Terme tel que proposé.

IV. INTERCOMMUNALITE

↳ *Transfert de la compétence eau potable à Charlieu-Belmont Communauté*

René VALORGE rappelle au Conseil Municipal que la compétence Assainissement Collectif a été transférée à Charlieu-Belmont Communauté au 1^{er} janvier 2025 et qu'il est prévu que la compétence eau potable soit transférée au 1^{re} janvier 2026 conformément à la démarche engagée depuis 2018 sur le territoire.

Il rappelle également que la commune a déjà délégué la gestion de la compétence eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sornin.

Il indique que ce transfert de compétence a été approuvé par le Conseil Communautaire et doit maintenant être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce transfert de compétence au 1^{re} janvier 2026.

↳ *RPQS 2024 SPANC et traitement des boues*

Céline DECHAVANNE présente au Conseil Municipal les rapports sur le prix et la qualité du service public du SPANC et du traitement des boues pour l'exercice 2024.

V. REGULARISATION FONCIERE RUE DU SORNIN

René VALORGE explique qu'à l'occasion de la vente de la maison cadastrée B 1640 située au 241 rue du Sornin, il a été constaté qu'une partie du domaine public d'une surface de 98 m² est en réalité comprise dans le jardin de la propriété, et ce depuis la construction de la maison.

Etant donné que cette portion du domaine public de 98 m² n'a jamais été affectée à l'usage du public et n'a jamais fait l'objet de mise en place d'équipements publics, le déclassement de cette parcelle peut être dispensé d'enquête publique préalable puisque celui-ci n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il propose donc au Conseil Municipal de procéder au déclassement de cette parcelle et de la céder à l'euro symbolique comme cela a déjà été fait pour d'autres régularisations foncières.

Le Conseil Municipal approuve la désaffectation de la portion du domaine public proposée et son déclassement du domaine public en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune et accepte la cession de cette parcelle de 98 m² à l'acquéreur de la maison cadastrée B 1640 à l'euro symbolique tel que proposé.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Le Conseil Municipal approuve la pose d'une clôture mitoyenne entre le parking de la Rousse et la parcelle A 1207 et dit que les frais de pose de la clôture seront répartis pour moitié entre la commune et le propriétaire de la parcelle A 1207.

Le Maire,
René VALORGE